



## DISPOSITIF

### PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP) POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

**Objectif >** Le Projet de transition professionnelle permet à toute personne salariée, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative, une formation certifiante pour changer de métier ou de profession. Transitions Pro contribue au financement du coût pédagogique de la formation et du maintien de la rémunération.

#### QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

— Le salarié intermittent du spectacle doit justifier de **220 jours** de travail ou cachets répartis sur les **2 à 5 dernières années**.

De plus, selon la situation, il doit justifier sur les **24 derniers mois** :

#### Technicien du spectacle enregistré

**130 jours** de travail  
ou **65 jours** sur les **12 derniers mois**.

#### Technicien du spectacle vivant

**88 jours** de travail  
ou **44 jours** sur les **12 derniers mois**.

#### Artiste du spectacle

**60 jours** de travail ou **cachets**  
ou **30 jours** sur les **12 derniers mois**.

L'ancienneté se détermine à la date de départ en formation.

— Il peut commencer sa formation **6 mois maximum** après la fin de son dernier contrat/cachet et le dossier PTP peut être déposé au moins **4 mois** après la fin du dernier contrat/cachet. Le dépôt du dossier peut donc avoir lieu même le salarié n'est plus sous contrat.

**À NOTER** Si vous êtes **intermittent en CDI**, nous vous invitons à nous contacter au **01 44 10 58 58**.

**Ne sont pas éligibles au PTP** : les pigistes et artistes auteurs > **Contactez les services de l'AFDAS** : [www.afdas.com](http://www.afdas.com)

**Conditions d'ancienneté particulières** : il n'y a **pas d'ancienneté minimale** pour les salariés bénéficiant de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-13 du code du travail et pour le salarié ayant changé d'emploi à la suite d'un licenciement économique ou pour inaptitude et n'ayant pas suivi d'action de formation entre son licenciement et son réemploi. Pour les salariés ayant connus, dans les **24 mois** ayant précédé leur demande de PTP, une absence au travail d'**au moins 6 mois**, consécutifs ou non, résultant d'une maladie professionnelle, d'un accident du travail, d'une maladie ou d'un accident non professionnel.

#### LES MODALITÉS

##### — Le dossier de financement :

Afin de bénéficier d'un financement de la formation et de votre salaire, vous devez renseigner un **dossier de demande de prise en charge** en ligne qui devra être rempli par différents intervenants (vous, l'organisme de formation, l'employeur sous conditions).

Ce dossier comprend **2 volets** (bénéficiaire, organisme de formation), et **3 volets** si vous êtes en CDI (partie employeur).

**Important >** Le dossier doit être renseigné et validé **au plus tard 60 jours (2 mois)** avant la date d'entrée en formation. Le dossier est accessible sur notre site internet, via votre espace personnel ([www.transitionspro-idf.fr](http://www.transitionspro-idf.fr)).

##### — Décision de la Commission paritaire :

La Commission paritaire de Transitions Pro Île-de-France examinera la possibilité de financer le projet en prenant en compte **les priorités** définies sur **le plan national et régional** (accessibles sur notre site internet).

En moyenne **1 mois** avant la date de début de la formation, vous recevrez une notification disponible depuis votre espace personnel comportant la décision de la Commission (accord ou refus de financement).

## LES DÉMARCHES

- [1] Avoir un projet de reconversion professionnelle
- [2] Identifier le métier visé et la formation adaptée
- [3] Déterminer la formation et l'organisme de formation



Vous pouvez demander un accompagnement auprès de l'opérateur en CEP (Conseil en évolution professionnelle)  
> [www.mon-cep.org/#trouver](http://www.mon-cep.org/#trouver)

→ Afin de vous aider, vous pouvez :

- consulter notre **catalogue de formations** éligibles au PTP sur [www.transitionspro-idf.fr](http://www.transitionspro-idf.fr).
- solliciter un accompagnement auprès d'un **conseiller CEP**.

→ Par ailleurs, pour être financés, la formation et l'organisme doivent remplir **certaines conditions** :

- la formation doit s'inscrire au **RNCP** (Répertoire nationale des certifications professionnelles) ou au Répertoire spécifique (**RS**).
- l'organisme de formation doit être **certifié QUALIOP** et être habilité à préparer la certification.
- Il doit également **obligatoirement** réaliser un BILAN DE POSITIONNEMENT PRÉALABLE afin de prendre en compte les acquis et proposer un parcours adapté.

## [4] Formation sur le temps de travail : envoyer une demande d'autorisation d'absence à l'employeur

Vous devrez rédiger une lettre de demande d'autorisation d'absence à votre employeur pour votre départ en formation.

> **Pour en savoir plus** (modèle de lettre, quelles informations mentionner) : consulter la fiche outil "[lettre de demande d'autorisation d'absence](#)" et la vidéo Tuto [sur notre chaîne Youtube](#)

## [5] Constituer votre demande de financement en ligne

- Compléter le volet bénéficiaire et mettre en avant votre projet. Vous pouvez vous inspirer du "support d'aide à la rédaction de la présentation du projet" disponible sur [www.transitionspro-idf.fr](http://www.transitionspro-idf.fr).
  - Vérifier et valider les volets renseignés en ligne par votre organisme de formation et votre employeur (si concerné).
- > **Pour en savoir plus** : vous pouvez participer à nos ateliers en vous inscrivant sur notre site internet.

## LE FINANCEMENT

- Dans le cadre du PTP, **tout ou partie** des frais pédagogiques de la formation et de la rémunération peuvent être pris en charge par Transitions Pro Île-de-France si la Commission paritaire décide de financer votre projet. Par ailleurs, le montant disponible de votre **CPF** sera mobilisé pour votre demande de financement.
- Selon les règles établies dans le guide de France compétences, la rémunération du demandeur est maintenue :
  - à **100 % si le salaire est inférieur ou égal à 2 Smic**,
  - à **90 % si le salaire est supérieur à 2 Smic**,
  - pour les formations supérieures à un an ou de 1 200 h (à temps partiel ou en discontinu), la rémunération est maintenue à **60 % à compter de la 2<sup>ème</sup> année ou de la 1 201 h de formation**.
- Quant aux frais pédagogiques de la formation, ils sont plafonnés à **18 000 €** avec un taux horaire limité à **27,45 €**.
- Dans le cas où votre projet est financé par la Commission paritaire :
  - votre employeur vous versera votre salaire qui lui sera remboursé par Transitions Pro Île-de-France.
  - Transitions Pro règlera directement les frais de formation à l'organisme de formation.
- Le règlement des **frais de formation et du salaire** s'effectuent ainsi :

Prise en charge	Formation sans autorisation d'absence de l'employeur	Formation avec autorisation d'absence de l'employeur
<b>Salaire</b>	Transitions Pro Île-de-France versera directement la rémunération au bénéficiaire.	Il est versé au bénéficiaire par l'employeur. Transitions Pro remboursera ensuite l'employeur.
<b>Frais de formation</b>	Transitions Pro règlera directement le coût pédagogique à l'organisme de formation.	



## Pour faciliter vos démarches :

> **Téléphonez au 01 44 10 58 58**  
du lundi au jeudi de 9H à 17H30  
et le vendredi de 11H à 17H30

> **Connectez-vous sur**

[www.transitionspro-idf.fr](http://www.transitionspro-idf.fr)

> **Rendez-vous dans notre Espace conseil**  
Place Johann Strauss (Paris X<sup>e</sup>)  
Horaires : consulter notre site internet

> **Rejoignez-nous sur**



PARTENAIRE D'AVENIR

# TRANSITIONS

PRO Île de France

